



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le - 3 NOV. 2017

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Somme donne acte à la société Enertrag Santerre III SCS, dont le siège social est sis Cap Cergy, bâtiment B – 4-6 rue des Chauffours – 95015 Cergy-Pontoise Cedex, de sa déclaration du 26 juin 2017 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant trois éoliennes, situé sur le territoire de la commune de Fresnoy-lès-Roye, bénéficiant, par décision du 3 février 2014, d'une antériorité au titre de l'article L. 513-1 du code de l'environnement, et soumis aux dispositions de l'article L. 515-44 du même code.

La modification concerne le changement du type de mat de l'éolienne (le modèle ENERCON E103 mat acier est remplacé par le modèle ENERCON E103 mat béton) entraînant une augmentation de la largeur du mat de 7,5 à 8,5 mètres.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Madame la sous-préfète de Péronne, sous-préfète de Montdidier par intérim
- Monsieur le maire de FRESNOY-LÈS-ROYE (80700)